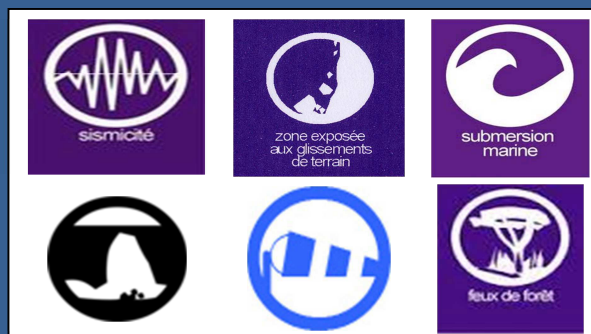


Edition 2015 – Mis à jour novembre 2015

RISQUES MAJEURS

Apprenons les bons réflexes !

Commune de LANDÉDA - Aber Wrac'h



Le mot du Maire

La sécurité des Landédaens est une préoccupation majeure et permanente de l'équipe municipale et de moi-même.

Le DICRIM, Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, est un document réalisé par la commune qui recense, de manière succincte, les risques et les dispositifs d'alertes mis en place par les services municipaux.

A Landéda, nous pourrions être confrontés aux risques majeurs suivants : le risque de submersion marine, le risque sismique et de mouvement de terrain et le risque d'effondrement de cavités souterraines. A cela s'ajoutent les risques diffus tels que les tempêtes et les feux de végétation.

Ce document vous donne parallèlement les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement lié à ces risques, mais aussi vous rappelle les actions à mener afin de réduire au mieux leurs conséquences.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne, tels les accidents domestiques ou de la route, non traités dans ce dossier.

Le DICRIM, document important, est à conserver et doit être facilement accessible en cas de besoin.

S'informer, c'est anticiper.

Anticiper, c'est être mieux préparé et avoir les bons réflexes pour éviter des accidents corporels et matériels.

Bonne lecture.

Christine CHEVALIER

Maire de Landéda

Contacts :

Le D.I.C.R.I.M. est consultable en mairie et sur le site internet : www.landeda.fr

Mairie : 02.98.04.93.06

N° Astreinte : 06.95.21.51.58

- Mme Le Maire
- Mr Le Goff Laurent, conseiller délégué (sécurité à la personne)

En savoir plus :

<http://www.finistere.gouv.fr/>

Cadre législatif :

L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

SOMMAIRE :

Différents textes	page 2
Sommaire	page 3
<u>Les risques majeurs :</u>	
Rappels des obligations	page 4
Pédagogie	page 5
Le risque submersion marine	page 6
Carte communale des zones exposées au risque de submersion marine	page 7
Le risque sismique et mouvement de terrain	page 8-9
Le risque effondrement de cavités souterraines	page 10
Carte communale des zones exposées au risque sismique et cavités souterraines	page 11
<u>Les risques diffus :</u>	
Les tempêtes	page 12
Les inondations	page 13
Les feux de forêt et de végétation	page 14
<u>L'alerte :</u>	
L'alerte et les numéros d'urgences	page 15
Le signal d'alerte à la population	page 16
<u>Annexe :</u>	
Revue de presse	page 17

Rappels : les obligations

Obligation	Responsable	Contenu	Diffusion
DDRM* Mise à jour fonction du besoin (max 5 ans)	Préfet	Liste des communes concernées. Description des risques majeurs, de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, de la chronologie des événements et des accidents connus, des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde prévues par les autorités publiques	Disponible en préfecture, mairie. Liste des communes à jour / an au recueil des AA* et sur les sites internet (préf+ministère).

Obligation	Responsable	Contenu	Diffusion
TIM*	Préfet	Éléments du DDRM concernant la commune. Cartographie au 1/25000ème	Adressé au maire pour réalisation de son DICRIM.

Obligation	Responsable	Contenu	Diffusion
DICRIM*	Maire	Réalisé à partir du TIM et des données communales. Mesures d'informations, consignes de protection, modalités d'affichage. Cartographie au 1/25000ème, carte des cavités souterraines, carte des repères de crues.	Consultable en mairie. Avis affiché pendant 2 mois au moins.

Le DICRIM constitue la première partie du PCS, obligatoire sur toute commune concernée par un PPR ou un PPI approuvé.

Obligation	Responsable	Contenu	Diffusion
Affichage	Établie par le Maire. Affichée par propriétaire.	Conforme au modèle agréé par le ministère. Obligatoire pour : Immeubles usage habitation > 15 logements, ERP > 50 personnes, Camping > 15 tentes ou caravanes.	Envoi lettre aux propriétaires, Vérifications faites par le Maire.

PEDAGOGIE

I – QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou lié à l'action de l'homme, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction habituelles de la société.

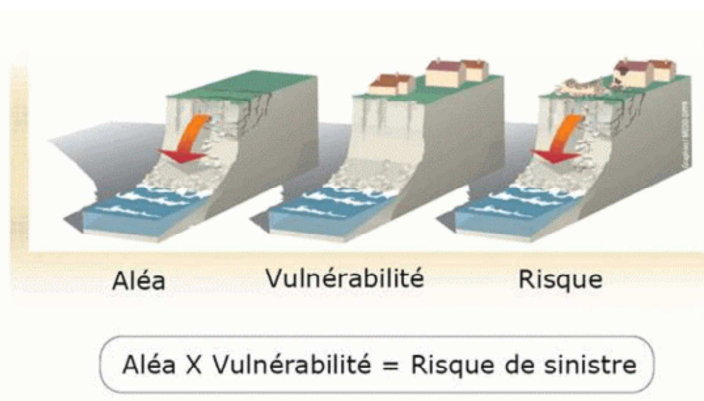
L'existence d'un risque majeur est liée :

- **d'une part à la présence d'un évènement**, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou la conséquence d'une action de l'homme ;
- **d'autre part à l'existence d'enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son extrême gravité. Quoique les conséquences des pollutions (par exemple les marées noires) puissent être catastrophiques, les sources de réglementation qui concernent les pollutions, leurs effets, ainsi que les modes de gestion et de prévention de ces événements sont très différents de ceux qui se rapportent aux autres catégories de risques et ne sont pas traités dans ce dossier.

Parmi les risques naturels principaux prévisibles sur le territoire national, les risques suivants, au nombre de 5, sont susceptibles de concerner le Finistère : les inondations par débordement de rivières ou submersion marine, les mouvements de terrain, les feux de forêt, les tempêtes et les séismes. Les risques technologiques, qui ont pour origine potentielle l'activité de l'homme, sont au nombre de cinq : le risque industriel, le risque nucléaire, le risque de rupture de barrage, le risque lié au transport de matières dangereuses et le risque minier.

Schémas Alea-Enjeu = Risque



L'information préventive et l'éducation

→ L'information préventive

Parce que la gravité du risque est proportionnelle à la vulnérabilité des enjeux, un des moyens essentiels de la prévention est l'adoption par les citoyens de comportements adaptés aux menaces. Dans cette optique, le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent est un droit inscrit dans le code de l'environnement **aux articles L 125-2, L 125-5, L 563-3 et R 125-9 à R 125-27. Les articles R 125-9 à R 125-14 du code de l'environnement précisent** le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations seront portées à leur connaissance. Sur l'ensemble du territoire national, les communes concernées sont celles dotées d'un plan particulier d'intervention (PPI) ou d'un plan de prévention des risques (PPR) naturel, minier, technologique, celles situées dans les zones à risque sismique, volcanique, cyclonique ou de feux de forêts, ainsi que, le cas échéant, celles désignées par arrêté préfectoral pour d'autres catégories de risques majeurs spécifiques :

- le préfet établit le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) et, pour chaque commune concernée par les catégories de risques précités, transmet les éléments d'information correspondants au maire ;
- le maire réalise, à partir de ces éléments, le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) : ces dossiers sont consultables en mairie par tout citoyen ; l'affichage des consignes de sécurité dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

Le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie diffuse sur son site Internet dédié aux risques majeurs, dans la rubrique « Ma commune face au risque », des fiches communales sur les risques.

<http://www.prim.net>



LE RISQUE DE SUBMERSION MARINE

Provoquées par des tempêtes violentes associées à un niveau de marée élevé ainsi qu'à certaines configurations littorales locales, elles conduisent, sur le littoral, à la suite de brèches occasionnées dans les protections naturelles et/ou artificielles, à une submersion, plus ou moins importante, des terrains situés à un niveau plus bas que celui de la mer.

SITUATION :

La commune de Landéda est concernée par ce risque, voir carte communale des zones exposées au risque de submersion marine page 5.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE :

- La connaissance du risque
- La surveillance et prévision des phénomènes
- Les travaux de mitigation (moyens et mesures d'atténuation d'effets)
- La prise en compte du risque dans l'aménagement (PLUI)
- L'information et éducation sur les risques
- Le retour d'expérience

MESURES ET CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE :

Avant :

- s'informer des risques ;
- se tenir au courant de la météo et des prévisions par radio (radio France Bleu Breizh Izel 93.0), TV (chaines nationales) et sites internet, appli mobile ... (carte de vigilance à 4 niveaux sur le site internet de Météo-France : www.meteofrance.com) ;
- s'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sécurité :
 - o Tel que mettre hors d'eau les meubles, objets précieux, les matières et les produits dangereux et polluants ;
 - o Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt de gaz ;
 - o Aménager les entrées possibles de l'eau : portes, soupiraux, aérations ...
 - o Repérer les stationnements hors zone inondable pour les véhicules ;
 - o Prévoir les équipements minimum : radio à piles, eau potable, produits alimentaires, médicaments, vêtements, couvertures ...

Pendant :

- se réfugier en un point haut préalablement repéré (étage) ;
- Suivre l'évolution de la météo et de la marée ;
- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école ;
- Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours, sauf urgences ;
- Ne pas s'engager sur une route inondée ;
- Ne pas encombrer les voies d'accès, routes et chemins ...

Après :

- Respecter les consignes des secours ;
- Informer les autorités de tout danger (humain, animal, pollution ...) ;
- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques ;
- Aérer ;
- Désinfecter à l'eau de javel ;
- Chauffer dès que possible ;
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.



ZONES BASSES LITTORALES EXPOSÉES AU RISQUE DE SUBMERSION MARINE



DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Commune de
LANDEDA
Zone n° 34b

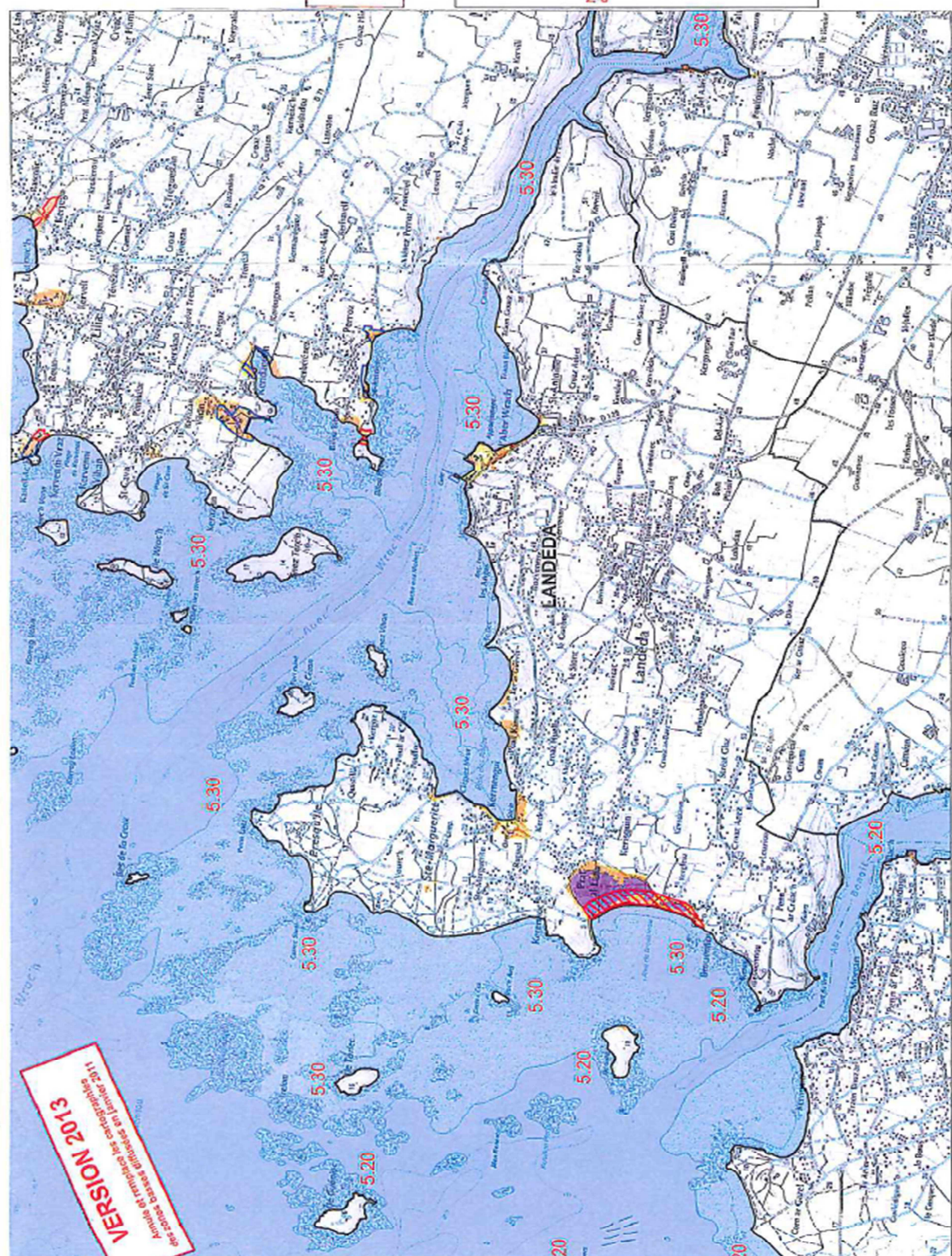
**Carte d'information
sur les risques de submersion marine,
utile aux autorités publiques
pour l'application des règles d'urbanisme**
(voir notice d'accompagnement de novembre 2013)

LÉGENDE

- Limite communale
- Zone d'élèves (risque au changement climatique à l'horizon 2100)
0m < H d'eau < 0,40 m
- Zone d'élèves "moyens"
0m < H d'eau < 1,00 m
- Zone d'élèves "fort"
H d'eau > 1,00 m
- Zone de dissipation d'énergie
(100 m) à l'arrière des systèmes de protection connus (digas ou cordons dunaire)
- Niveau (Marn de Référence) (NMR) en NOIR/GRIS
- 5.20 - 5.30 m
- Limite externe zone rouge du PPR
- Limite externe zone bleue du PPR

Niveau marin de référence

Echelle : 1/25 000ème



VERSION 2013
Analyse des risques des cartographies
des zones basses littorales en janvier 2011

Sources :
- MNT (partie terrestre du produit Lido 3D ©)
- Note méthodologique sur les niveaux marins extrêmes SHONICETMEF - Analyse des produits 2008 et 2012 (Edition SHONICETMEF 2013)
- Scan 23 (IGN)
- Tables SIG (DOTMZ)
Auteur :
- DOTMZ/ISS/UPR - Date de création : novembre 2013 - Maillage Professionnel V10.0.1

MNT : Modèle Numérique de Terrain
IGN : Institut Géographique National
NGF : Nivellement Général de la France
SHON : Service Hydrographique et Océanographique de la Marine
CETMEF : Centre d'Etudes Techniques Maritimes et Fluviales



LE RISQUE SISMIQUE ET MOUVEMENT DE TERRAIN

Un séisme est une fracture brutale des roches en profondeur le long de failles dans la croûte terrestre, générant des vibrations plus ou moins importantes du sol transmises aux fondations des bâtiments.

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol, chute de blocs, glissement de terrain et tassements localisés.

SITUATION :

La commune de Landéda est concernée par ces risques, voir carte communale des zones exposées au risque sismique et cavités souterraines page 8.

La sismicité dans le département – le classement sismique

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignage et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale et de l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée. Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré. Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune.

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte

Le département du Finistère, donc la commune de Landéda, est classé en **zone 2 (sismicité faible)**.

Exemple de séisme important dans le Finistère :

Secousse sismique le 30 septembre 2002, (06h44 le matin) de magnitude 5,4 sur l'échelle de Richter dans la région d'Hennebont (56), avec une réplique de magnitude 4,1 à 10h06. Ce séisme n'a pas fait de victime, et a causé des dégâts généralement réduits (chutes de cheminées, fissuration de murs, bris de vitres ...). Cette secousse a été ressentie dans une bonne partie de la Bretagne, dont le Finistère, et a été qualifié par les spécialistes de « significative à l'échelle de la métropole française ».

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE :

- La connaissance du risque
- La surveillance et la prévision des phénomènes
- Les travaux de mitigation
- La prise en compte du risque dans l'aménagement (PLUI)
- L'information et éducation sur les risques
- Le retour d'expérience



LE RISQUE SISMIQUE ET MOUVEMENT DE TERRAIN (SUITE)

MESURES ET CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE :

Avant :

- s'informer sur internet : <http://.risquesmajeurs.fr/le-risque-sismique> ou <http://macommune.prim.net> ou <http://planseisme.fr>, appli mobile ...
- diagnostiquer la résistance aux séismes des bâtiments, renforcement si nécessaire ;
- repérer les points de coupure du gaz, eau et électricité ;
- fixer les appareils et les meubles lourds ;
- préparer un plan de groupement familial.

Pendant :

- rester où vous êtes :
- à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides et s'éloigner des fenêtres ;
- à l'extérieur : ne pas rester sous les fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (corniches, toitures, falaise, enrochement ...).
- en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin du risque ;
- se protéger la tête avec les bras ;
- ne pas allumer de flamme (risque d'incendie, explosion).

Après :

Après la première secousse, se méfier des répliques.

- se tenir informé par radio (radio France Bleu Breizh Izel 93.0), TV (chaines nationales) et sites internet ;
- vérifier l'eau, l'électricité et le gaz (en cas de fuite de gaz, prévenez les secours) ;
- s'éloigner des zones côtières, même longtemps après le phénomène en raison d'éventuels raz-de-marée ;
- si l'on est bloqué sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (poutre, canalisation, mobilier ...).





La commune de Landéda a fait l'objet d'un inventaire des cavités souterraines abandonnées d'origine humaine ou naturelle.

LE RISQUE EFFONDREMENT DE CAVITES SOUTERRAINES

SITUATION :

La commune de Landéda est concernée par ces risques, au vu des connaissances actuelles, voir carte communale des zones exposées au risque sismique et cavités souterraines page 9.

L'inventaire, réalisé par le Bureau de Recherche Géologique et Minières recense 21 cavités d'origine militaire et quelques cavités naturelles.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE :

- La connaissance du risque
- La surveillance et la prévision des phénomènes
- Les travaux de mitigation
- La prise en compte du risque dans l'aménagement (PLUI)
- L'information et l'éducation sur les risques
- Le retour d'expérience

MESURES ET CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE :

Avant :

- s'informer sur la localisation des cavités.

Pendant :

- ne pas pénétrer dans les cavités (trous, tunnels, bunkers ...).

Après :

- informer les autorités de tout danger ou découverte.



RISQUES : " SISMIQUE" et " CAVITES SOUTERRAINES" - Commune de LANDEDA - Carte n°2

-  Périètre des aléas retrait - gonflement des argiles
-  Communes limitrophes
-  Chutes de pierres-blocs et glissement (inventaire BRGM)
-  Cavités souterraines (inventaire BRGM)
-  Limite communale

Echelle : 1 / 25 000



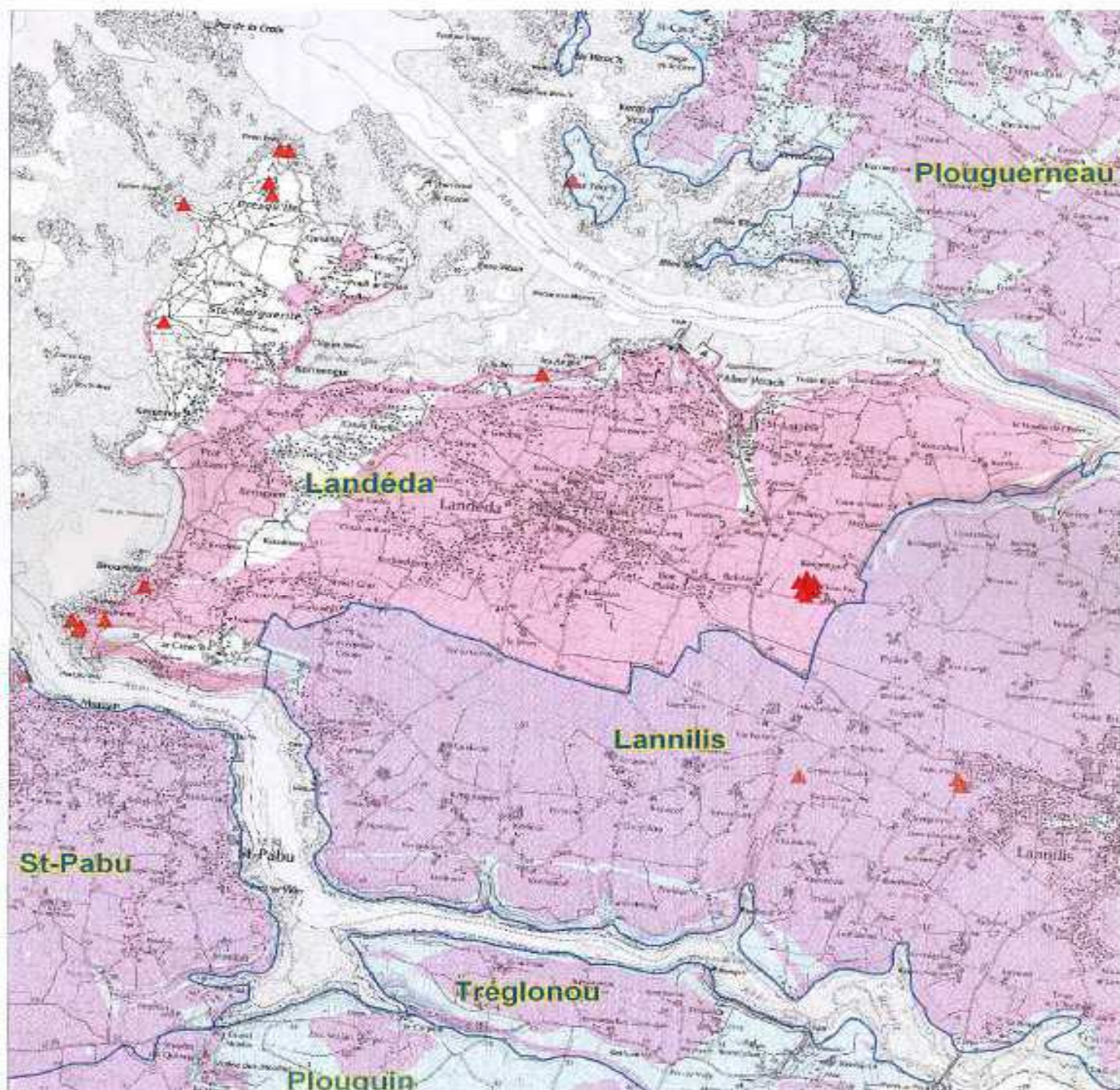
Préfecture du Finistère

Direction Départementale des Territoires et de l'Équipement

Commune de Landéda

Transmission d'informations sur les
risques majeurs du projet au maire

Risques Sismique
Cavités souterraines





LES TEMPETES

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes.

De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents excèdent 89 km/h.

SITUATION :

La commune de Landéda étant une commune littorale est concernée par ce risque qui peut se traduire par :

- **des vents violents** tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire.
- **des pluies** potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrains et coulées boueuses.
- **des vagues** : la hauteur des vagues dépend de la vitesse du vent et de la durée de son action. Un vent établi soufflant à 130 km/h peut entraîner des vagues déferlantes de 15 m de hauteur. Un vent de 90 km/h engendre des vagues de 9m.
- **des modifications** du niveau normal de la marée et par conséquent de l'écoulement des eaux dans les estuaires. Cette hausse temporaire du niveau de la mer peut être supérieure de plusieurs mètres par rapport au niveau d'eau « normal » et provoquer des dégâts.

Le phénomène « tempête » constitue l'un des risques naturels caractéristiques de la commune : en moyenne et **par an on observe 2 à 3 tempêtes dépassant les 110 km/h.**

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE :

- La connaissance du risque ;
- La surveillance et la prévision des phénomènes ;
- L'information et l'éducation sur les risques ;
- Le retour d'expérience.

MESURES ET CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE :

L'alerte météo :

Se tenir informé de la météo et des prévisions par radio (radio France Bleu Breizh Izel 93.0), TV (chaines nationales : France 2, France 3) et sites internet.

La procédure « vigilance météo » de météo France a pour objectif de décrire, le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 heures et les comportements individuels à respecter, d'assurer l'information la plus large possible des médias et de la population.

Afin d'éviter la panique lors d'une tempête un plan familial de mise en sûreté préparé et testé en famille, permet de faire face en attendant les secours. Ceci comprend la préparation d'un kit tempête, composé d'une radio avec ses piles, d'une lampe de poche, d'eau potable, des médicaments urgents, des papiers importants, de vêtements de rechange et de couvertures.

Pour en savoir plus sur le risque tempête, consultez le site <http://risquesmajeurs.fr/le-risque-tempete> ou <http://macommune.prim.net/>



LE RISQUE INONDATION

SITUATION :

La commune de Landéda est concernée par ce risque suite notamment aux fortes précipitations d'août 2015. Le territoire communal possède une densité hydrologique élevée, conséquence d'un climat relativement humide et de la faible perméabilité du sous-sol. On y trouve des zones planes, bassins versants, cuvettes, nappes phréatiques, rivières et nombreux ruisseaux.

LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS :

D'une manière générale, la vulnérabilité d'une personne est provoquée par sa présence en zone inondable. Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé mais aussi d'être isolé sur les îlots coupés de tout accès. L'inondation peut entraîner une interruption des communications et ainsi empêcher l'intervention des secours. Les dommages touchent essentiellement les biens mobiliers et immobiliers (véhicules, caravanes, tentes, maisons...) mais aussi certaines cultures agricoles et les élevages ainsi que les voies de communications.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE :

- La connaissance du risque
- Les travaux de mitigation (curage régulier, élagage, enlèvement des embâcles et débris)
- La prise en compte du risque dans l'aménagement (PLUI)
- L'information et l'éducation sur les risques (habitants, professionnels, estivants...)
- La gestion de crise
- Le retour d'expérience

MESURES ET CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE :

Avant :

- S'informer sur l'existence éventuelle du risque ;
- Se tenir au courant de la météo et des prévisions par radio (radio France Bleu Breizh Izel 93.0), TV (chaînes nationales) et sites internet, appli mobile ... (carte de vigilance à 4 niveaux sur le site internet de Météo-France : www.meteofrance.com) ;
- Prévenir via des dispositifs temporaires pour occulter les bouches d'aération, portes : batardeaux, sacs de sable ou équivalent ;
- Amarrer les cuves ;
- Choisir des techniques et équipements de constructions en fonction des risques ;
- Mettre hors d'eau : le tableau électrique, les installations de chauffage, les différentes centrales ;
- Créer un réseau électrique descendant ou séparatif pour les pièces inondables.

Pendant :

- Couper le gaz et l'électricité ;
- Fermer portes, fenêtres, aérations, ouvertures basses de votre habitation ;
- Se réfugier en un point haut préalablement repéré (étage) ;
- Suivre l'évolution de la météo ;
- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école ;
- Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours, sauf urgences ;
- Ne pas s'engager sur une route inondée ;
- Ne pas encombrer les voies d'accès, routes et chemins.

Après :

- Respecter les consignes des secours ;
- Informer les autorités de tout danger (humain, animal, pollution ...) ;
- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques ;
- Aérer ;
- Désinfecter à l'eau de javel ;
- Chauffer dès que possible ;
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

On distingue trois types d'inondations :

- la montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.
- la formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes.
- le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.





LES FEUX DE FORET ET DE VEGETATION

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant.

En plus des feux de forêt au sens strict, les incendies concernent des formations subforestières de petite taille : landes, espaces d'herbes hautes ...

Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de végétation est l'été, en cause les effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols.

SITUATION :

La commune de Landéda est concernée par ce risque, notamment le long du littoral dans les espaces naturels, mais aussi au niveau de nouvelles zones boisées situées plus au centre du territoire.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE :

- La connaissance du risque ;
- La surveillance et la prévision des phénomènes en relation avec les différents propriétaires (conservatoire du littoral, conseil général, propriétaires privés ...)
- Les travaux de mitigation ;
 - La prise en compte du risque dans l'aménagement (PLUI) ;
 - L'information et l'éducation sur les risques ;
 - Le retour d'expérience.

MESURES ET CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE :

Avant :

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris ;
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels divers) ;
- Débroussailler sa propriété ainsi que ses abords.

Pendant :

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- alerter les sapeurs-pompiers (18 / 112) ;
- attaquer le feu si possible, sans se mettre en danger ; penser à sa sécurité et celle des autres.

Dans la nature, s'éloigner dos au vent :

- si vous êtes surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide ;
- à pied rechercher un écran (rocher, mur ...).

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- fermer et arroser volets, portes et fenêtres ;
- occulter les aérations avec des linges humides ;
- rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser.

Après :

- éteindre les foyers résiduels.



15**17****18****112**

L'ALERTE ET LES NUMEROS D'URGENCES

L'alerte est l'action qui consiste à informer un service d'urgence de la présence d'une ou plusieurs victimes, affectées par une ou plusieurs détresses. Mais aussi de demander des secours visant à apporter une assistance lors d'incendie, explosion, fuite de gaz, accident, effondrement, inondation ...

LES NUMEROS D'URGENCES :

Numéro d'appel d'urgence européen : 112

Un accident peut survenir n'importe quand et n'importe où, même lorsque vous visitez un pays de l'Union européenne. Si vous êtes impliqué dans un accident ou que vous en êtes témoin ou si vous remarquez un incendie ou apercevez un cambriolage, vous pouvez appeler le 112 (joignable à partir d'un téléphone fixe, portable ou d'une cabine téléphonique).

Samu : 15

Le Service d'aide médical urgente (SAMU) peut être appelé pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de permanence de soins (médecine générale, transport ambulancier,...)

- en cas de besoin médical urgent : malaise, coma, hémorragie, douleur thoracique, difficultés respiratoires, une personne qui ne respire plus, en présence d'un brûlé, intoxication, etc.

Police secours : 17

La gendarmerie peut être appelée pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate des forces de l'ordre.

- en cas de violences, d'agression, de vol à l'arraché, de cambriolage, etc.

Votre appel sera traité par le Centre Opérationnel de la Gendarmerie qui enverra immédiatement sur place l'équipe de gendarmes la plus proche et la mieux adaptée à la situation. Pensez à bien décrire les agresseurs, noter les numéros de plaque, indiquer la direction de fuite, etc. En cas d'appel non urgent, c'est-à-dire pour signaler un fait qui ne nécessite pas d'intervention immédiate, contactez la gendarmerie de Lannilis au 02 98 04 00 18.

Sapeurs-pompiers : 18

Les sapeurs-pompiers peuvent être appelés pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention.

- en cas d'incendie, de fuite de gaz, de risque d'effondrement, d'ensevelissement, de brûlure, d'électrocution, d'accident de la route, etc.

Dans tous les cas, pour faciliter et accélérer le traitement de votre appel, pensez à préciser ces 3 points :

- **Qui je suis ?** Vous êtes victime, témoin,... Et donner un numéro de téléphone sur lequel vous restez joignable
- **Où je suis ?** Donnez l'adresse précise de l'endroit où les services doivent intervenir.
- **Pourquoi j'appelle ?** Précisez les motifs de votre appel.

N'oubliez pas de vous exprimer clairement auprès de votre interlocuteur. Le temps que vous passez au téléphone n'est jamais inutile, ne retarde jamais l'intervention et permet la meilleure réponse à l'urgence pour laquelle vous l'appelez. Enfin écoutez attentivement les conseils donnés sur la conduite à tenir avant l'arrivée des secours. Votre comportement peut permettre de sauver une vie. Attendez que l'on vous demande de raccrocher avant de mettre un terme à la conversation.

CROSS : 196 : le nouveau numéro d'urgence en mer : Pour déclencher des secours en mer, utilisez le 196 depuis le littoral .Le 196 ne remplace pas le 112, numéro d'urgence terrestre européen, et ne se substitue pas à l'utilisation par les marins en mer du canal 16 de la radio VHF en cas de détresse vitale ou de problèmes techniques lourds.





LE SIGNAL D'ALERTE

Ce signal d'alerte a pour objectif d'annoncer de manière massive à la population un danger imminent afin de pouvoir prendre toutes les mesures de protection adaptées.

SITUATION :

Une sirène du réseau national d'alerte est implantée sur le territoire communal. En cas de danger ou de menace grave, cette sirène permet de diffuser une alerte par un signal sonore (déclenchement manuel sur décision du Maire).

Remplacement temporaire : en attendant la réparation de la sirène de la commune de Landéda, une corne de brume sera utilisée.

Début de l'alerte :

Le signal d'alerte émet 3 signaux successifs d'une durée d'une minute et quarante et une secondes, entrecoupé de cinq secondes de silence.

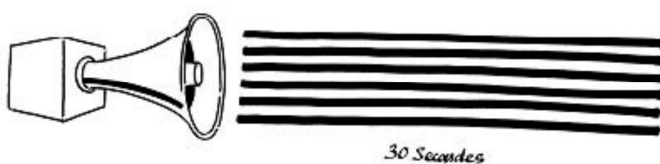


Que faire ?

- se mettre à l'abri en se rendant dans un local, calfeutré portes et fenêtres ;
- ne pas fumer, fermer le gaz ;
- écouter les conseils diffusés par radio (France Bleu Breizh Izel 93.0) ;
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école, ils sont pris en charge au sein de l'établissement ;
- communiquer les consignes à l'entourage ;
- éviter de téléphoner afin de ne pas encombrer le réseau.

La fin de l'alerte :

Le signal de fin d'alerte émet un son continu pendant trente secondes.



Essais :

Pour vérifier le bon fonctionnement, la sirène est actionnée certains premiers mercredis du mois à 12 h 00 et 12 h 10.



Revue de presse



Brest. Un séisme de magnitude 3,4 au sud de Loperhet hier à 9 h 55

31 octobre 2015

Pas de dégât à signaler mais un séisme d'une magnitude de 3,4 a été très bien ressenti par bon nombre de Brestois, hier à 9 h 55, l'épicentre étant signalé au sud de Loperhet, à 15 km de profondeur. Cela ressemblait aux vibrations produites par un poids lourd passant dans la rue. Le point GPS de l'épicentre donné se situe au niveau de Landévennec mais la localisation exacte est difficile à établir dans la mesure où il n'y a pas, à la pointe de la Bretagne, de sismographe. On peut l'estimer dans une zone entre Daoulas, Hanvec et Landévennec. Les trois stations sismologiques bretonnes sont dans les Côtes-d'Armor, le Morbihan et l'Ille-et-Vilaine.

Les derniers séismes le long d'une même faille ?

« Il y a des marges d'erreurs importantes, autant dans la localisation géographique de l'épicentre, que dans l'estimation de la profondeur. Elle peut atteindre 10 km. Autrement dit, la profondeur réelle pourrait être de 5 km comme de 25 km. C'est un séisme plutôt superficiel, dans la croûte terrestre », dit Marc-André Gutscher, géophysicien brestois, directeur de recherche CNRS à l'IUEM (Institut universitaire européen de la mer). « Un petit séisme de magnitude 3,9 avait été ressenti, le 11 octobre 2013, vers 15 h, encore du côté de Loperhet. Il y en avait aussi eu le 4 et le 6 mars de la même année, au nord de Quimper. À quelques kilomètres près, il semblerait que tous les séismes de ces dernières années soient très proches les uns des autres - peut-être le long d'une même faille - mais ce n'est qu'une spéculation ».

Atlantique. Séisme de magnitude 3 ce lundi

22 septembre 2015 à 11h06



(Capture d'écran RéNaSS)

A 1 h 27, ce lundi, un séisme de magnitude 3 s'est produit en pleine mer, dans l'Atlantique, à 5 km de profondeur, et à 116 km du Guilvinec et 131 km de Concarneau. C'est ce que nous indique le **RéNaSS**, le Réseau national de surveillance sismique.

Bretagne. Séisme de magnitude 3,1 en pleine mer

23 juin 2015



A 9 h 54, ce mardi, un séisme de magnitude 3,1 s'est produit au large de la Bretagne, à 30 km de Plabennec (29). C'est ce que nous indique le **RéNaSS**, le Réseau national de surveillance sismique.

Inondations à l'Aber-Wrac'h

8 juillet 2004



Les voitures devaient franchir une grande flaque de 20 cm de profondeur, hier, en bas de Saint-Antoine.

Les pluies orageuses abondantes ont provoqué des inondations dans le quartier de l'Aber-Wrac'h à Landéda hier, en fin de matinée. En bas de Saint-Antoine, de véritables cascades d'eau envahissaient la chaussée : les voitures devaient franchir une grande flaque de 20 cm de profondeur sur une trentaine de mètres. Un peu plus loin le personnel d'un restaurant faisait la chaîne pour évacuer avec des seaux l'eau stagnant dans la cuisine.

Tempête. De nombreux arbres à terre

17 février 2014



Les deux arbres se sont abattus à côté des maisons.

Dans le quartier de Penker, les habitants sont passés à côté de la catastrophe. Vendredi, vers 20 h, un premier grand sapin a chuté, suivi de son voisin, le tout en silence. Fort heureusement, les deux arbres n'ont que légèrement abîmé une remise et détruit entièrement un chenil vide à ce moment, évitant les maisons proches. Dès les premières heures, une équipe d'élagueurs a découpé les branches et les troncs pour les évacuer. Dans d'autres lieux de la commune, nombreuses sont les chutes : à Prat-ar-land, dans le jardin public de Kerdreas, dans le secteur du Vilh, à Kerviré, etc.

Tempête. Les dégâts de l'eau

11 février 2014



Le sentier littoral de Brouennou a été dévasté par les éléments déchaînés.

Si l'ensemble du littoral a subi les assauts cumulés des tempêtes et grandes marées, les pluies abondantes ont également eu des conséquences. La semaine dernière, dans les quartiers du Stounek et de Sainte-Marguerite, des caves inondées ont nécessité l'intervention des services techniques et des pompiers. Des tuyaux d'évacuation sont restés en place à toutes fins utiles.

Difficile de faire face

Les alentours de la chapelle de Tromenec ont aussi obligé la venue des opérateurs. Tous ces éléments ont fait que les services techniques ont du mal à appliquer le programme des travaux pour faire face à tous ces imprévus. Concernant le sentier littoral, compte tenu des prévisions météo, ses responsables préfèrent attendre que cette période s'achève avant de lancer des chantiers importants. Des panneaux d'information et des rubans informent les passants des interdictions. Par ailleurs, les terrains appartenant au Conservatoire du littoral sont entretenus par la communauté de communes, d'où l'intérêt d'une bonne entente entre les deux

collectivités.

Grande marée. Le littoral a souffert

3 février 2014



La porte en fonte du déversoir a été arrachée.

Le fort coefficient de marée (114) et la force du vent ont eu des conséquences sur le littoral de Landéda. Dans le secteur de Broënnou, d'énormes blocs de pierre se sont mis en travers de la cale, près de la chapelle, et ses environs ont subi également de gros dégâts. Le sentier littoral a été dévasté et la porte en fonte obturant le trop-plein d'eau du marais, à la pointe d'une seconde cale, a été arrachée. Jean-Jacques Bescond, ostréiculteur, est venu constater l'état de ses tables, découvrant alors une mer particulièrement haute. Du côté des dunes de Sainte-Marguerite, le spectacle est désolant avec des effondrements sur l'ensemble de la ligne. Près du grand blockhaus, c'est une véritable grève de galets qui s'est créée.

Des accès interdits

En revanche, les grandes masses de goémon, qui s'étaient accumulées il y a quelques semaines, lors de la dernière tempête, ont été évacuées naturellement. Sur certains points du sentier côtier, les services techniques ont interdit le passage pour des raisons de sécurité. « Il faut souligner l'inconscience de certains vététistes qui ont sillonné les sentiers, se mettant eux-mêmes en danger, et les chemins n'avaient pas besoin de cette destruction complémentaire », regrettait Thierry Grall, conseiller municipal.

Bretagne. Après quelques dégâts, l'épisode orageux terminé

13 août 2015 à 13h02



Les orages ont fait quelques dégâts à Porspoder (29) au Port de Mazou.

Après une nuit d'orages, qui a notamment mobilisé les sapeurs pompiers du Finistère et des Côtes d'Armor pour une série d'inondations, la situation était plus calme ce jeudi matin. **Météo France** a annoncé la fin de l'épisode orageux ce jeudi midi. La Bretagne est passée en vigilance Jaune, concernant les risques d'orages. La vigilance jaune pluie-inondations est maintenue.

- > **Finistère. Près de 70 interventions cette nuit**
- > **Côtes d'Armor. Une quinzaine d'interventions cette nuit**
- > **Orages à Landéda. Des campeurs accueillis à la salle municipale**

Près de Rennes. Incendie en forêt de Liffré, cinq hectares détruits

Liffré - 23 Mars

écouter



Facebook 253

Twitter 13

Google+

Achetez votre journal numérique

Un incendie s'est déclaré ce lundi vers 14 h 30 au coeur de la forêt de Liffré, près de Rennes. Une quarantaine de pompiers ont été mobilisés.

Les pompiers ont été prévenus vers 14 h 30 ce lundi. Un incendie s'est déclaré au coeur de la forêt de Liffré, au nord-est de Rennes, au-lieu dit La Martois.

Cinq hectares ont brûlé

Le feu, qui s'est déclenché à moins de 2 km à vol d'oiseau de l'autoroute A 84, a ravagé cinq hectares de forêt, qui en compte 4 000.

Quarante pompiers

Une quarantaine de pompiers se sont rendus sur place avec une quinzaine de véhicules. L'incendie a été maîtrisé vers 17 h 30.

Canicule : gare aux feux de forêts !

Ce mardi 30 juin, le risque de feux de forêt est fort en Ile-et-Vilaine, notamment du côté de Saint-Aubin, Mézières, Liffré, Marcillé-Raoul.

30/06/2015 à 12:27 par Benoit Fouque



Le risque de feu de forêt est fort en ce jour de canicule (archives).

En ce premier jour de canicule, la préfecture d'Ile-et-Vilaine appelle à la vigilance. **“La carte produite par Météo-France ce jour fait apparaître pour le 30 juin 2015 un risque “feux de forêts” fort sur les communes recensées par l’arrêté préfectoral du 7 novembre 1980 : communes particulièrement sensibles au risque incendie”.**

Des secteurs à risque sont recensés en Ile-et-Vilaine : les forêts et massifs boisés de Saint-Aubin du Cormier (1 500 ha) sur les communes de Saint-Aubin du Cormier et Mézières sur Couesnon, le massif de Rennes et Liffré (5 400 ha), le Massif de Bourgoüët et de Tanouarn (1 500 ha) sur les communes de Dingé et Marcillé Raoul, le massif du Chevré (2 100 ha) à Acigné, La Bouexière, Chateaubourg et Marpiré. Les bois de Feins, Gahard, Saint-Aubin-d’Aubigné et Sens-de-Bretagne sont également identifiés.

Interdictions et précautions

Le préfet, Patrick Strzoda, demande également au public fréquentant les zones forestières d’être particulièrement vigilant :